
Adresse de la société populaire de Bapaume qui invite la Convention à rester à son poste jusqu'à la consolidation de la Constitution républicaine et offre 1458 livres pour les volontaires aux frontières, lors de la séance du 16 nivôse an II (5 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Bapaume qui invite la Convention à rester à son poste jusqu'à la consolidation de la Constitution républicaine et offre 1458 livres pour les volontaires aux frontières, lors de la séance du 16 nivôse an II (5 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) pp. 5-6;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_35420_t2_0005_0000_14

Fichier pdf généré le 15/05/2023

raits d'une Constitution républicaine, nous le devons à la Convention nationale de 1793 ».

FRATERNITÉ (secrét.), DANIEL (présid.),
MASSIS (secrét.).

13

La citoyenne de Bernes, ci-devant chanoinesse de Bourbourg, fait passer à la Convention nationale sa renonciation à sa pension de 1,428 liv., en faveur des défenseurs de la République, à compter du premier nivôse, jusques et compris une année après la paix faite avec les ennemis de la République. (1)

Mention honorable, insertion au bulletin. (2)

[Abbeville, 29 frim. II] (3)

« Citoyen président,

Je ne peux mieux manifester mon attachement à la révolution qu'en donnant patriotiquement à la république mon traitement annuel de 1428 l., à commencer du 1^{er} nivose jusques et compris un an après la paix, faite avec les ennemis de l'Etat. Tu trouveras ci-jointe, Citoyen président la déclaration nécessaire à cet effet. Je te prie de vouloir bien en faire part à la Convention comme un témoignage des sentiments de civisme qui m'animeront toujours pour le soutien de la République. J'ose me flatter, Citoyen président que tu me feras la grâce de me faire informer de l'accueil qu'en aura fait la Convention. S. et F.

Ta concitoyenne :

Marie-Françoise-Louise de BERNES.

Mon adresse : chez le citoyen de Bernes à la Montagne-sur-Mer. » (4)

14

Le maire de la commune de Bouzanne, district de la Châtre (5), invite au nom de la commune, la Convention nationale à rester à son poste, et lui fait passer le procès-verbal de la fête qu'elle a célébrée le jour du repos républicain, pour rendre hommage à la Raison, en abjurant toute erreur religieuse. (6)

Mention honorable, insertion au bulletin. (7)

[Neuville-sur-Bouzanne, 24 frim. II] (8)

« Citoyen Président,

La commune de Neuville-sur-Bouzanne, ayant célébré le 20 frimaire le jour du repos républicain et fait hommage à la Raison de tous les signes fanatiques, en les faisant tomber devant elle, et en abjurant devant un second arbre de la liberté qu'elle a élevé ce même jour, toutes ses erreurs religieuses, je fais passer le procès-verbal de la fête qu'elle a célébrée en te priant d'en donner connaissance à l'assemblée et qu'il soit fait mention de ses sentiments; ils sont une approbation de ceux que l'assemblée professe et des grandes mesures prises par les Monta-

(1) P.V., XXVIII, 311. Mention dans *J. Sablier*, n° 1058.

(2) Bⁱⁿ, 16 niv.

(3) C. 288, pl. 870, p. 23. Déclaration annexée (p. 24).

(4) Montreuil-sur-Mer.

(5) Neuville-sur-Bouzanne, ci-devant Saint-Sépulcre.

(6) P.V., XXVIII, 312; *J. Sablier*, n° 1058.

(7) Bⁱⁿ, 16 niv.

(8) C. 288, pl. 885, p. 28.

gnards pour le salut du peuple et les progrès de la raison. Qu'elle reste donc à son poste jusqu'à ce qu'elles soient consolidées ces mesures, et çà ira.

Le maire, au nom de la municipalité :

M. THABAUD.

15

La Société populaire de Bapaume invite la Convention nationale à rester à son poste, et fait don à la nation, pour les volontaires aux frontières, de la somme de 1,458 liv. 9 s. (1).

Mention honorable, insertion au bulletin. (2)

[Bapaume, s.d.] (3)

« Citoyens Représentans,

La Société populaire de Bapaume, toute composée d'ardens républicains et dans laquelle les membres des différentes autorités constituées de cette commune se sont empressées de s'inscrire, vous adresse un vœu que tout bon Français doit former en ce moment : c'est celui de vous conjurer de rester à votre poste jusqu'à l'entier anéantissement des projets des despotes et la consolidation de la Constitution républicaine.

C'est avec la confiance qu'inspire le sentiment du plus pur patriotisme que notre société, exprimant le vœu de tous les habitants de cette commune, s'adresse aujourd'hui aux représentants de la République. Depuis la Révolution, Bapaume s'est toujours distingué par son civisme et son dévouement aux besoins de la patrie. C'est dans les fêtes patriotiques qu'il faut voir avec quelle ivresse nos citoyens chantent les hymnes consacrés à la Liberté ! Nous avons célébré par une fête civique l'établissement des ères nouvelle et républicaine que vous avez décrétées. Le feu du patriotisme brillait sur tous les visages. Nul cœur dans cette foule qu'avait réuni la fête n'aurait pu refuser de se livrer à l'impression générale. Aucun sentiment incivique n'aurait pu y trouver place : un aristocrate même, au milieu de cette ivresse républicaine aurait été ce jour là patriote, par le sentiment du plaisir.

Certes il est bien inconcevable que les despotes coalisés contre nous persistent dans leurs projets téméraires, quand au milieu des maux qu'ils nous causent ils voyent encore les français républicains rire, chanter et danser comme au sein de la paix la plus heureuse. Ce n'est point une nation qui souffre gaiement les plus grands malheurs, qui fait en chantant les plus grands sacrifices, qui danse au bruit des armes et au milieu des horreurs de la guerre qu'il est jamais possible de vaincre. Combien faut-il donc encore répandre de sang pour que les monstres qualifiés soient enfin convaincus de cette grande vérité que le Français qui a reconquis sa liberté ne l'abandonne jamais.

Mais, Citoyens Représentans, n'abandonnez point le gouvernail tandis que le vaisseau de la République est battu par la tempête; qu'une manœuvre savante le dirige à travers les écueils

(1) P.V., XXVIII, 312. Mention dans *J. Sablier*, n° 1058.

(2) Bⁱⁿ, 17 niv. (suppl^é).

(3) C. 288, pl. 870, p. 25. Le 7 niv. II, 2 commissaires : Pollet et Pluchart sont désignés pour porter les dons à la Conv. (p. 26).

semés par l'aristocratie sur l'océan de la Révolution. Si vous laissez à d'autres mains le soin de le conduire au port, il serait à craindre que ces mains inexpérimentées au lieu de le diriger vers le rivage de la Liberté, ne le fissent échouer sur les landes arides de la servitude.

Vous avez su déjouer tous les complots, vous tenez le fil des trames ourdies contre la République, vous avez fait tomber la tête du tiran, sa femme et ses complices ont expié sur l'échafaud le crime d'avoir conspiré contre la liberté, des repréens infidèles ont payé de leur tête leurs projets liberticides; le royalisme, l'affreux fédéralisme ont caché dans la poussière leurs têtes hideuses; c'est votre bras puissant qui les y retient prosternés: achevez de les écraser; ne lâchez point prise, multipliez les mesures révolutionnaires. Que la Montagne sainte que vous habitez soit encore quelque temps environnée de ces nuages qui portent la foudre. La Liberté, cette divinité des Français avant de se montrer aux hommes sous les traits aimables et célestes qui la caractérisent doit se montrer à ses ennemis avec un aspect terrible et menaçant jusqu'à ce qu'elle les ait tous anéantis.

Comme Pallas, elle doit encore quelque temps agiter sa lance redoutable jusqu'à ce que n'ayant plus d'ennemis à combattre, elle puisse déposer ses armes et revêtir la ceinture de la déesse des plaisirs.

Ce sont les chênes, les pins audacieux dont se couronnent les montagnes qui attirent à leur sommet ces orages salutaires qui entretiennent les sources bienfaisantes d'où sortent les fleuves pour fertiliser les plaines. Citoyens [re]présentans, vous êtes les chênes vigoureux qui couvrez la montagne de la Révolution; accoutumés à braver les orages, ne vous laissez remplacer sur cette montagne que quand les sources de patriotisme que vous entretenez par vos sages décrets, auront porté l'abondance et la prospérité dans toute la République.»

THÉRY (*présid.*), A. BONIFACE (*secrét.*),
CARION (*vice-présid.*),
[et 75 autres signatures].

16

La Société populaire de la commune de Serrières, département de l'Ardèche, formée récemment, adresse ses remerciemens à la Montagne sur ses travaux, et annonce que le citoyen Moreau, de cette commune, a déposé, sur l'autel de la patrie, 60 marcs d'argenterie. (1)

Mention honorable, insertion au bulletin. (2)

[*Serrières, 30 frim. II*] (3)

« Citoyen Président,

Il vient d'être formé dans notre commune de Serrières département de l'Ardèche, une Société populaire de vrais et fidèles républicains et Sans-Culottes. Elle m'a chargé, comme son Président, de t'en prévenir et d'inviter la Convention de rester ferme et constante à son poste et de continuer à s'occuper du bonheur de tous les individus de la République qui fera à jamais celui de la postérité. Ses loix et ses décrets sont

sublimes. Notre société sera sans cesse animée du plus grand zèle de les exécuter et faire exécuter parce que les citoyens qui la composent ont fait le sacrifice de leurs vies pour le soutien de la chose publique.

Je te prévient encore, cher président, que le citoyen Moreau, de notre commune, a fait un don d'argenterie à la nation, le jour que nous avons formé notre société, consistant en 2 terrines avec leurs couvercles, et 7 plats ronds, 2 plats ovales, un récheau, une petite marmite avec son couvercle, 2 salières, une mouchette et son porte-mouchette, le tout pesant 60 marcs, laquelle argenterie nous nous proposons d'envoyer à la Convention sous peu de jours par la voie de la diligence de Commune-Affranchie.

Notre désir est que quelqu'autre citoyen de notre commune imite cet exemple.

Reçois par mon organe, Citoyen président, l'hommage de notre parfait et entier dévouement à la chose publique.

Salut et fraternité. Vive la République, la Raison et la Montagne.»

LASARD (*présid.*).

17

La Société populaire de Vouziers demande à la Convention un décret pour exclure les nobles, les prêtres, des armées; elle annonce qu'on dépose de toutes parts au chef-lieu de son district les colifichets des églises, et que les dons patriotiques, pour les défenseurs de la patrie, se multiplient. (1)

Mention honorable, insertion au bulletin. (2)

[*Vouziers, 28 frim. II*] (3)

« Citoyens Représentans,

Si le char de la Constitution éprouve dans sa marche un retard qui ne peut être que dangereux, si dans quelques points de la République, on entend encore parler de trahison, c'est à ces suppôts infâmes du Royalisme, ces ci-devant nobles qui, au mépris des décrets, conservent toujours des places dans nos armées qui, semblables au poison introduit dans la masse du sang pour dépraver les humeurs et les corrompre, ne peuvent que semer sur leurs pas le germe de la gangrène aristocratique, c'est à ces muscadins que la protection des ministres pervers, du scélérat Narbonne par exemple, a élevés au grade d'officiers dans nos troupes de ligne, c'est enfin aux prêtres, ces agents déclarés du fanatisme dont ils soufflent les étincelles dans les âmes faibles et pusillanimes, qu'il faut en attribuer la cause.

Plus de ces charlatans ecclésiastiques dans les communes, plus de nobles et de muscadins dans nos armées, et la Constitution, ce chef d'œuvre de l'esprit humain, de la Raison et de la Philosophie, triomphera; tel est le cri unanime de la Société républicaine et jacobine de Vouziers.

Comme il appartient aux Sociétés républicaines d'éclairer le peuple, de détruire les préjugés dont il est environné depuis plusieurs siècles, de lui démontrer clairement qu'il n'est de véritable culte que celui de la Raison, la Société populaire de Vouziers vient d'arrêter qu'il serait

(1) P.V., XXVIII, 312. Mention dans *J. Sablier*, n° 1058.

(2) B^{is}, 17 niv. (suppl.).

(3) C 288, pl. 870, p. 28.

(1) P.V., XXVIII, 312.

(2) B^{is}, 17 niv. (suppl.).

(3) C. 288, pl. 270, p. 29.